

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1844.

RAPPORT

Fait par M. COGELS, au nom de la section centrale ⁽¹⁾ chargée d'examiner le projet de loi autorisant un transfert de crédit au Budget de la Dette publique pour 1842 ⁽²⁾.

MESSIEURS,

Le projet de loi sur lequel la section centrale chargée de l'examen du Budget de la Dette Publique, vous soumet son rapport, n'a pour objet qu'un simple transfert d'une somme de 7,000 francs de l'article 1^{er} du chapitre III du Budget pour l'exercice 1842 à l'article 2 du même chapitre.

La Chambre s'est montrée quelquefois opposée à ces transferts et a préféré que la régularisation demandée eût lieu au moyen d'un crédit supplémentaire.

La section centrale a pensé que les motifs qui ont dicté cette opposition à d'autres époques, n'existaient pas dans la circonstance présente, puisqu'il ne s'agit que d'un transfert des cautionnements dont les fonds étaient encore en Hollande, aux cautionnements versés dans les caisses du trésor belge, et que les fonds de ces divers cautionnements sont réunis maintenant dans une caisse commune.

La section centrale vous propose, en conséquence, Messieurs, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

ED. COGELS.

Le Président,

C. D'HOFFSCHMIDT.

(1) La section centrale était composée de MM. C. D'HOFFSCHMIDT, président, DE MERODE, OSY, DUVIVIER, DESMAISIÈRES et COGELS, rapporteur

(2) Projet de loi, n^o 155.